

**PROJET DE CONVENTION
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ACTION EN DIRECTION DES ENFANTS ET DES
ADOLESCENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN LE PUY
POUR L'ANNEE 2023**

Entre,

La Commune de Saint-Romain le Puy – Place de l'Hôtel de Ville – 42610 ST ROMAIN LE PUY, représentée par son Maire Madame Annick BRUNEL,

Et,

L'Association Départementale des FRANCAS de la Loire, Association Loi 1901 sis rue Baptiste Marcet – B.P 313 – 42015 SAINT-ETIENNE Cedex 2 représentée par son Président Monsieur Michel PLASSE.

Il est arrêté ce qui suit :

TITRE 1 – Cadre général de l'accompagnement des actions en direction des enfants et des adolescents de la Commune de Saint-Romain le Puy

Article 1 : les objectifs

- a) Il s'agit d'aider à la définition d'un projet et à la mise en place d'actions en direction des enfants et des adolescents de la Commune de Saint-Romain le Puy.**

La mise en œuvre se fera par :

- **des rencontres régulières** à Saint-Romain le Puy ou au siège des FRANCAS de la Loire avec le directeur du centre de loisirs,
- **des réunions régulières de travail** avec le directeur du centre de loisirs et la Municipalité de Saint-Romain le Puy,
- **la participation du directeur du centre de loisirs** aux réunions organisées par les FRANCAS.

- b) Il s'agit d'assurer la gestion des animateurs vacataires du centre de loisirs municipal par :**

- l'aide au recrutement des animateurs vacataires,
- l'établissement des contrats et des fiches de paie,
- les FRANCAS rempliront toutes les obligations en tant qu'employeur.

- c) Pour la mise en œuvre de son projet, la Commune de Saint-Romain le Puy reconnaît l'Association des FRANCAS comme un partenaire efficient pour soutenir le développement du projet.** Cette orientation se concrétise par une adhésion de la Commune aux FRANCAS.

TITRE 2 : L'organisation financière

Article 2 :

- a) **Le coût de l'accompagnement est de 2 400.00 € pour une année civile.** Les frais de déplacement sont inclus dans le coût.
- b) **Le coût de la gestion des animateurs** pour les mercredis et l'ensemble des périodes de vacances scolaires (février, printemps, été, automne et fin d'année) **est de 29 000.00 €.**
- c) **Le coût de l'adhésion est de 370.00 €**
- d) **Le versement sera effectué sur présentation de mémoires justificatifs.**
- e) **La présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.**

TITRE 3 : Compétences

Article 3 :

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée, avec un préavis d'un mois. La partie qui prend l'initiative de la dénonciation s'engage à assumer les risques liés à cette dénonciation. Si l'une des parties manquait à ses obligations en cours d'année, elle prendrait de fait la responsabilité de la rupture de la convention et en assumerait la charge.

Article 4 :

Le présent contrat étant conclu "intuitu personae", l'Association ne pourra en céder les droits résultant à qui que ce soit.

Article 5 : les tribunaux compétents seront ceux du territoire de la Commune de Saint-Romain le Puy.

Fait à Saint-Romain le Puy le

Pour la Commune de
Saint-Romain le Puy

Le Maire

Madame Annick BRUNEL

Fait à Saint-Etienne le

Pour l'Association Départementale
des FRANCAS de la Loire

Le Président

Monsieur Michel PLASSE